

Appel à projets de R&D sur les déchets du BTP

« Déchets BTP »

Edition 2012

Direction Consommation Durable et Déchets
Service prévention et gestion des déchets

Date de lancement : 17 décembre 2011

Date de clôture : 30 mars 2012 à 16h00

Passé ce délai, aucun dossier ne sera pris en compte et sera retourné à son expéditeur.

Mots clés : déchets du BTP, déchets de chantier, prévention, tri, recyclage, valorisation, impacts environnementaux, caractérisation, expérimentation, technique

SOUSSION DES PROJETS

Les dossiers sont à adresser (*format Word ou Writer sauf mention contraire*) sous forme d'un **CD-ROM** ou d'une **clé USB** par **voie postale jusqu'à la date de clôture (30/03/2012)**, le **cachet de la poste faisant foi**, à l'adresse suivante :

ADEME
Direction Consommation Durable et Déchets
Service Prévention et Gestion des Déchets
Laurent CHATEAU
20 avenue du Grésillé
B.P. 90406
49004 ANGERS Cedex 01
France

CONTACTS

Pour tout renseignement, contacter :

Laurent CHATEAU
Service Prévention et Gestion des Déchets
ADEME Angers
☎ : 02 41 20 42 81
@ : dechets.btp@ademe.fr

Il est vivement conseillé de contacter l'ADEME, en amont du dépôt du dossier, pour tous renseignements ou conseils relatifs au montage et à la soumission de votre projet de R&D.

SOMMAIRE

I. PRESENTATION GENERALE DU PROGRAMME R&D « DECHETS DU BTP »	3
A. CONTEXTE	3
1. <i>Rôle de l'ADEME</i>	3
2. <i>Contexte de la prévention et de la gestion des déchets du BTP</i>	3
B. OBJECTIFS, PERIMETRE ET CIBLES DU PROGRAMME	4
II. AXES THEMATIQUES DU PROGRAMME R&D « DECHETS DU BTP »	6
A. AXE THEMATIQUE 1 : EXPERIMENTATION SUR CHANTIERS	6
B. AXE THEMATIQUE 2 : TECHNOLOGIES, TECHNIQUES ET PROCEDES	6
C. AXE THEMATIQUE 3 : CARACTERISATION	6
AXE THEMATIQUE 4 : IMPACTS SOCIO, ECONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX	7
D.	7
III. MODALITES DU PROGRAMME R&D « DECHETS DU BTP »	8
A. DESTINATAIRES DU PROGRAMME	8
B. MONTANT DE L' AIDE FINANCIERE	9
C. DEROULEMENT	13
1. <i>Etape 1 - Demande d'aide</i>	13
2. <i>Etape 2 - Expertise des dossiers soumis</i>	13
3. <i>Etape 3 - Instruction des dossiers sélectionnés</i>	15
4. <i>Date de prise en compte des dépenses</i>	16
5. <i>Confidentialité</i>	16

LISTE DES ANNEXES

Annexe I : Liste des projets de recherche antérieurs et des enjeux

Annexe II : Modèle de courrier de demande d'aide

Annexe III : Dossier de demande d'aide

Annexe IIIbis : Présentation budgétaire (format Excel)

I. PRESENTATION GENERALE DE L'APPEL A PROJETS DE R&D « Déchets du BTP »

A. CONTEXTE

1. Rôle de l'ADEME

En tant qu'agence d'objectifs, l'ADEME est en charge de l'orientation et de l'animation de la recherche sur les domaines de l'énergie et de l'environnement. Dans un objectif de participation à la structuration de filières industrielles, l'ADEME mobilise son activité de recherche en synergie avec ses autres modes d'intervention (aide à l'investissement, aide à la décision, formation, communication).

Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre dans ses domaines d'intervention : air, bâtiment, bruit, changement climatique, déchets, économies d'énergie, énergies et matières renouvelables, management environnemental et eco-produits, sites et sols pollués, transport.

2. Contexte de la prévention et de la gestion des déchets du BTP

La prévention et le recyclage des déchets sont au cœur des priorités de la politique européenne au travers notamment des Communications de la Commission Européenne sur la gestion Durable des Ressources d'une part et sur la Prévention et le Recyclage des déchets d'autre part, ainsi que par la Directive-Cadre Déchets 2008/98/CE.

Dans la Stratégie thématique sur la prévention et le recyclage, la Commission Européenne propose les bases d'une véritable « société européenne du recyclage » dans la mesure où le recyclage permet :

- une réduction de l'impact des déchets
- une économie de ressources (matières premières et énergétiques)
- une réduction des gaz à effet de serre liée à l'évitement du traitement des déchets et à la moindre intensité énergétique du recyclage
- des créations d'emplois.

De plus, la Directive-Cadre Déchets 2008/98/CE fixe pour 2020 un objectif de 70% de préparation au réemploi, de recyclage et autres formes de valorisation matière des déchets de construction et démolition non dangereux. A 10 ans de cette échéance, l'ADEME estime que le taux actuel en France serait de 45%.

Par ailleurs, le soutien aux actions de recherche et développement dans le domaine de l'éco-conception, de la caractérisation des déchets et des produits recyclés, de la recyclabilité des produits, et des procédés de tri et de recyclage les plus efficaces des déchets pour le BTP a été identifié comme l'une des mesures nécessaire à l'amélioration de la gestion des déchets du BTP, au cours des travaux relatifs à l'engagement 257 du Grenelle¹. Cette mesure a été

¹ Mettre en place un instrument économique affecté pour encourager la prévention de la production de déchets du BTP et leur recyclage en amont (promotion des produits recyclés) et en aval (déconstruction sélective, orienter vers des filières adaptées, déchèteries adaptées pour les artisans)

reprise dans le projet de Stratégie nationale pour la prévention et le recyclage des déchets, piloté par le groupe « déchets du BTP » du Conseil National des Déchets.

Les projets de R&D menés jusqu'à présent concernant les déchets du BTP, qu'ils aient été soutenus par l'ADEME ou d'autres opérateurs du financement de la recherche (ANR et OSEO notamment), ont été peu nombreux depuis 2005 (environ une quinzaine), dont la moitié est toujours en cours (cf. tableau A1 en annexe I).

Les types de déchets concernés ainsi que les axes de recherche ont été relativement variés. L'analyse croisée des principaux types de déchets du BTP et leurs enjeux associés, avec ceux couverts par les projets listés dans le tableau A1 contribue à l'identification des axes de recherches prioritaires c'est-à-dire ceux concernant les déchets présentant les plus forts enjeux mais pour lesquels peu de projets de recherche ont été lancés (cf. tableau A2 en annexe I).

NB : tous les projets menés par les industriels sans financement public ne sont pas forcément connus de l'ADEME et donc répertoriés. Toutefois, la situation actuelle de la gestion des différents types de déchets listés dans le tableau A2 laisse à penser que des efforts de recherche restent à faire pour l'améliorer.

Force est de constater que mis à part pour les bétons de démolition, peu de déchets du BTP font l'objet d'un effort de recherche significatif pour réduire leur production ou leur nocivité et pour améliorer leur recyclage ou leur valorisation.

Ce constat constitue de fait des opportunités de recherche qu'il convient de prendre en compte dans le présent appel à projets de recherche et développement (APR par la suite). Elles sont présentées à la section II.

B. OBJECTIFS, PERIMETRE ET CIBLES DU PROGRAMME

Cet appel à projets correspond à une volonté de programmation de l'ADEME en matière de Recherche et Développement (R&D) pour les années à venir.

Ainsi, bien que cet appel à projets ne se substitue pas aux modalités de soutien habituelles de la R&D par l'ADEME qui couvrent le champ des déchets, il est fortement conseillé de soumettre vos projets relatifs aux déchets du BTP dans ce cadre. Il faut souligner que les moyens consacrés à la R&D « Déchets du BTP » sont prioritairement réservés pour cet appel à projets.

Compte tenu du constat exposé au point I.A.2, les principaux enjeux de cet APR de recherche sont les suivants :

- Contribuer au développement de solutions opérationnelles à la prévention qualitative et quantitative des déchets du BTP,
- Contribuer à l'atteinte du taux de 70% de préparation au réemploi, de recyclage et autres formes de valorisation matière des déchets non dangereux du BTP fixé par la directive 2008/98/CE, (horizon 2020),
- Contribuer au doublement de la production de granulats de recyclage à horizon 2020 (15 Mt en 2009),
- Contribuer à fiabiliser les filières de recyclage existantes dans un souci permanent de maîtrise environnementale et de maîtrise des coûts,
- Contribuer à l'émergence de nouvelles filières de valorisation et en premier lieu de recyclage, également dans un souci permanent de maîtrise environnementale et sanitaire et de maîtrise des coûts,
- Réduire les impacts liés à la production et la gestion des déchets du BTP,

- Mettre en lisibilité la recherche concernant la prévention et la gestion des déchets du BTP.

Les résultats attendus sont :

- L'amélioration des connaissances sur les caractéristiques (composition, indicateurs d'impacts environnementaux utilisables pour les études ACV, etc.) des déchets du BTP,
- La mise au point ou la fiabilisation de procédés, technologies ou organisations de prévention ou de valorisation (en premier lieu de recyclage) des déchets du BTP performants, innovants, avantageux sur les plans environnemental et sanitaire et concurrentiels avec les solutions d'élimination,
- La mise au point ou la fiabilisation de méthodes de caractérisation des propriétés intrinsèques et des performances des matériaux recyclés issus des déchets du BTP ou utilisés en BTP,
- La fiabilisation des débouchés actuels et l'émergence de nouvelles filières de valorisation, et en premier lieu de recyclage, de déchets du BTP.

Cet APR vise les déchets du BTP et également le recyclage de déchets provenant d'autres activités économiques, dans le secteur de la construction.

Sont toutefois exclus les sédiments de dragage portuaires, de voies d'eau, de plans d'eau, de bassins, de barrage ou marins.

Le présent APR couvre tous les types de recherche :

- Recherche en connaissances nouvelles,
- Soutien à l'éco-innovation,
- Recherche industrielle,
- Développement expérimental.

Cependant, les projets reposant sur des démonstrateurs de recherche ou sur la création de plates-formes technologiques d'essais restent du ressort de l'AMI « collecte, tri et recyclage » des Investissements d'Avenir².

Cet APR s'adresse aux **acteurs de la recherche publics et privés** impliqués dans la prévention et la gestion des déchets du BTP. Le porteur de projet peut être soit un organisme de recherche ou une entreprise, toutefois, les projets en coopération³ sont fortement recommandés.

Il vise particulièrement des projets courts (< 24 mois) et budgétairement restreints (< 750 k€).

² Voir rubrique dédiée sur le site Internet de l'ADEME :

<http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?cid=96&m=3&id=77451&p1=1>

³ Pour plus d'information sur les projets en coopération, voir description du système d'aides R&D de l'ADEME sur le site Internet de l'ADEME : <http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=24280>

II. AXES THEMATIQUES DE L'APPEL A PROJETS DE R&D « Déchets du BTP »

A. Axe thématique 1 : Expérimentation sur chantiers

Ces expérimentations auront pour objectifs de :

- tester des solutions constructives ou de déconstruction permettant de réduire la production ou la dangerosité des déchets,
- tester des méthodes et /ou acquérir des connaissances relatives à la prévention des déchets de chantiers, à la production de déchets de chantier et/ou aux coûts directs (prestataires, etc.) et indirects associés (productivité, accidents du travail, etc.).

B. Axe thématique 2 : Technologies, techniques et procédés

Le développement et l'amélioration des technologies, techniques et procédés permettant des gains de performances techniques, environnementales et/ou économiques significatifs (ruptures technologiques et technologies très innovantes) en matières de :

- tri des mélanges de déchets non dangereux du BTP en vue d'obtenir des mono-matériaux compatibles avec une filière de recyclage ou de valorisation,
- retrait des matériaux et composés indésirables et/ou préjudiciables au recyclage (ex : retrait des éléments solubles ou légers dans un gisement de déchets inertes destinés à la confection de granulats de recyclage, retrait des substances dangereuses des ballasts),
- démantèlement de produits et systèmes constructifs complexes (ex : enduits-support, amiante lié à des matériaux cimentaires ou des polymères),
- réutilisation de déchet,
- recyclage de matériaux issus du tri des déchets du BTP, en substitution de matériau déjà utilisé ou pour la création de produit innovant, dans le secteur de la construction (boucle fermée) ou dans d'autres secteurs d'activités (écologie industrielle),
- recyclage de déchets provenant d'autres secteurs d'activité dans la construction (hors phase de traitement permettant d'obtenir des matériaux alternatifs).

C. Axe thématique 3 : Caractérisation

- Acquisition de connaissances environnementales (y compris énergie grise) ou économiques relatives aux déchets du BTP et/ou à leur valorisation (en premier lieu de recyclage matière) ou leur gestion sur chantier par des expérimentations au laboratoire, pilote, sur chantier et/ou du retour d'expériences (cf. également axe thématique 1) permettant d'identifier de nouvelles solutions de prévention, de valorisation ou de fiabiliser des solutions existantes ;
- Développement de méthodes et dispositifs de reconnaissance et d'identification fiable et rapide des matières, matériaux et composés préjudiciables au recyclage des déchets du BTP (ex : produits de préservation/imprégnation du bois, goudron dans les matériaux bitumineux) ;
- Développement de méthodes et dispositifs de contrôle et/ou de suivi des performances des actions de prévention, de recyclage, à l'échelle d'une installation ou d'une filière.

D. Axe thématique 4 : Impacts environnementaux, économiques, sociétaux et sanitaires

- Etude des impacts environnementaux (y compris énergie grise), sanitaires, sociétaux et économiques des pratiques de prévention et des filières de valorisation (en premier lieu de recyclage) comparativement à l'utilisation de matières premières vierges et aux autres modes de traitement de déchets (ACV et autres méthodes) ;
- Etude des freins et des leviers sociologiques à la prévention, valorisation des déchets du BTP et au recyclage des déchets d'autres secteurs économiques dans le BTP.

III. MODALITES DE L'APPEL A PROJETS DE R&D « Déchets du BTP »

A. DESTINATAIRES DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projet s'adresse aux **acteurs de la recherche publics et privés** impliqués dans la prévention et la gestion des déchets du BTP.

Les proposant, entreprises (PME, PMI, GE...), laboratoires publics ou privés, organismes et centres de recherches, associations, etc.), collectivités territoriales et maîtres d'ouvrage d'opération de construction⁴ (axes thématiques 1 et 4 principalement) devront clairement indiquer dans leur demande d'aide :

- **la problématique** et les enjeux concernés par leur proposition ;
- **le contexte et l'état de l'art** identifié à ce jour sur le sujet ;
- **le programme de travail** prévu (tâches et sous-tâches...) ;
- **les moyens** (équipements, méthodes, personnel, sous-traitance...) qui seront mis en œuvre ;
- **le calendrier** prévu (livrables, jalons...),
- **les différents acteurs, leur rôle et les partenariats** envisagés (description des acteurs et de leur rôle, type d'accords envisagés ...)
- **les actions de valorisation** des résultats du projet envisagées.

La proposition devra par ailleurs indiquer les liens éventuels et la complémentarité avec des actions de recherche financées ou mises en œuvre par d'autres programmes (Investissements d'Avenir...), d'autres institutions (ANR, OSEO...), l'Union européenne (PCRD, NER 300...) ou d'autres mécanismes de financements privés ou publics en France ou à l'étranger. En cas de sollicitations d'autres organismes de financement, la fourniture des copies des actes attributifs de subvention et/ou la copie des courriers de sollicitation des cofinancements est obligatoire.

Le montage d'un consortium intégrant des PME/PMI/TPE aux côtés d'industriels et/ou de laboratoires publics est vivement recommandé.

A noter que le financement d'une thèse peut constituer une dépense éligible pour le calcul de l'aide sauf pour une thèse financée dans le cadre de l'appel à candidature Thèses, lancé annuellement par l'ADEME, téléchargeable sur www.ademe.fr / Recherche et Investissements d'avenir.

Pour tout renseignement concernant le financement des thèses, il est conseillé de contacter Laurent CHATEAU dont les coordonnées sont données en page 2 de ce document.

⁴ y compris réhabilitation et démolition

B. MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE

Il est souhaité que l'**aide maximale** sollicitée pour la réalisation d'un projet, dans le cadre de l'APR « Déchets du BTP » ne dépasse pas :

- **50 000 € pour le soutien à l'éco-innovation des PME ;**
- **250 000 € pour un projet de R&D.**

Les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME, téléchargeable sur www.ademe.fr (rubrique Offre de l'ADEME), sont applicables aux projets ou études retenus dans le cadre du programme Déchets du BTP.

Le régime d'aide de l'ADEME à la Recherche, au Développement et à l'Innovation (RDI) (pdf téléchargeable sur www.ademe.fr, Rubriques : Recherche et investissements d'avenir/Programmes de recherche), contient les définitions des différents types de recherche et les modalités d'attribution des aides.

Les dépenses éligibles permettant de calculer l'aide sont constituées de la part des dépenses prévues considérées comme indispensable à la réalisation du projet, hors salaires de la Fonction Publique. Sont ainsi notamment éligibles les dépenses de personnels affectés au projet, identifiés et appartenant aux catégories suivantes : chercheurs, ingénieurs et techniciens.

Sont également éligibles les amortissements d'équipements et de matériels de recherche, ainsi que les dépenses de sous-traitance confiée à des laboratoires publics ou privés, ou pour la réalisation des analyses de cycle de vie.

Pour les laboratoires publics, les salaires et charges des personnels statutaires ne peuvent naturellement pas être retenus dans les dépenses éligibles, mais doivent néanmoins être explicitées dans le dossier.

Des instructions importantes, en particulier quant au périmètre des coûts de personnel, sont également données dans le fichier de présentation du budget en annexe IIIbis.

L'ADEME participe financièrement pour 25 à 100% des dépenses éligibles. Ce pourcentage varie suivant le type de bénéficiaire et le type de recherche, comme indiqué dans les tableaux suivants :

RECHERCHE EN PROPRE			
	Recherche en connaissances nouvelles	Recherche industrielle (RI)	Développement Expérimental (DE)
Université et organismes publics, y compris fondations et associations d'intérêt public	Au maximum 100% des coûts éligibles	Au maximum 50% des coûts éligibles	-
Grandes entreprises	-	Au maximum 50% des coûts éligibles	Au maximum 25% des coûts éligibles
Moyennes entreprises	-	Au maximum 60% des coûts éligibles	Au maximum 35% des coûts éligibles
Petites entreprises	-	Au maximum 70% des coûts éligibles	Au maximum 45% des coûts éligibles

SOUTIEN A L'ECO-INNOVATION DES PME DANS LA LIMITE DE 50 000 EUROS ET DE 6 MOIS DE DELAIS DE REALISATION ⁵	
Prestations externes de vérification de faisabilité technique	Au maximum 75 % des coûts éligibles pour des projets de recherche industrielle Au maximum 50 % des coûts éligibles pour des projets de développement expérimental
Recours à des services de conseil à l'innovation⁶	Au maximum 75 % des coûts éligibles pour des projets de recherche industrielle Au maximum 50 % des coûts éligibles pour des projets de développement expérimental

⁵ L'aide totale pour chaque projet proposé par une PME est de 50 000 euros. Trois types de dépenses sont éligibles, chacune ayant un plafond en pourcentage des coûts totaux éligibles. Toutes ces dépenses devront être réalisées dans un délai maximal de 6 mois.

⁶ Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide d'Etat pour acquérir les services au prix du marché (ou si le prestataire de services est un organisme sans but lucratif, à un prix qui reflète l'intégralité des coûts, augmentés d'une marge raisonnable). Dans tous les cas, les conditions de la section 5.6. de l'encadrement communautaire RDI 2006/C 323/01 seront respectées, en particulier l'aide est limitée à 200 000 euros sur 3 ans.

Les coûts suivants peuvent bénéficier d'une aide : conseils de gestion, assistance technologique, services de transfert de technologie, formation, conseil pour l'acquisition, la protection et l'échange de droits de propriété intellectuelle et pour les accords d'octroi de licence, activités de conseil relatives à l'utilisation des normes

Engagement temporaire de personnel hautement qualifié⁷	Au maximum 50 % des coûts éligibles
--	-------------------------------------

RECHERCHE EN COOPERATION			
	Recherche en connaissances nouvelles	Recherche industrielle (RI)	Développement Expérimental (DE)
Université et organismes publics, y compris fondations et associations d'intérêt public	Au maximum 100% des coûts éligibles	Au maximum 65% des coûts éligibles	-
Grandes entreprises	-	Au maximum 65% des coûts éligibles	Au maximum 40% des coûts éligibles
Moyennes entreprises	-	Au maximum 75% des coûts éligibles	Au maximum 50% des coûts éligibles
Petites entreprises	-	Au maximum 80% des coûts éligibles	Au maximum 60% des coûts éligibles

La Recherche en propre est celle proposée par une entreprise ou un organisme pour son propre compte, et en conséquence n'impliquant pas de partenariat mais pouvant comporter de la sous-traitance.

La Recherche en coopération se réfère à des appels à projets introduisant explicitement ce critère. Pour le système d'aide de l'ADEME, elle est limitée aux cas suivants :

- Coopération entre au moins une grande entreprise et au moins une PME. Aucune entreprise ne supporte seule plus de 70% des coûts éligibles du projet de coopération.
- Coopération entre au moins une entreprise et au moins un organisme public de recherche. L'organisme de recherche en question supporte au moins 10% des coûts éligibles du projet.

⁷ Le personnel détaché ne devra pas remplacer d'autres salariés et sera affecté à une fonction nouvellement créée dans l'entreprise bénéficiaire. Il devra avoir travaillé au moins deux ans pour l'organisme de recherche ou la grande entreprise qui envoie le personnel en détachement. Il devra effectuer des activités de RDI dans la PME bénéficiaire.

Les coûts admissibles sont tous les frais de personnel pour l'utilisation temporaire et l'engagement de personnel hautement qualifié, notamment les frais d'agence de recrutement, ainsi qu'une allocation de déplacement pour le personnel mis à disposition.

Dans tous les cas, les conditions de la section 5.7. de l'encadrement communautaire RDI 2006/C 323/01 seront respectées, à l'exception de la durée maximale pendant laquelle le poste du personnel temporaire hautement qualifié pourra être aidé, qui sera limitée à 6 mois par entreprise et par personne détachée.

La Recherche en connaissances nouvelles (RC) comprend les activités visant à un élargissement des connaissances scientifiques et techniques non directement liées à des objectifs industriels ou commerciaux. Les résultats sont librement diffusés au sein de la communauté scientifique et plus largement de celle des experts du domaine de connaissance visé.

Le soutien à l'éco-innovation est réservé aux PME. Il se limite à la phase de conception d'un projet de RDI, préalablement à son financement. Il couvre trois types de mesures : des études préalables visant la pertinence technique et économique des projets, le recours à des services de conseil en innovation et l'engagement temporaire de personnel hautement qualifié en vue de la réalisation de cette phase de conception. Chaque mesure devra individuellement respecter les limites prévues par l'encadrement communautaire.

La Recherche Industrielle (RI) comprend la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes nécessaires à la recherche industrielle notamment pour la validation de technologies génériques, à l'exclusion des prototypes commercialement exploitables.

Le Développement Expérimental (DE) comprend la concrétisation des résultats de la recherche industrielle dans un plan, un schéma ou un dessin pour des produits, procédés ou services nouveaux, modifiés ou améliorés, qu'ils soient destinés à être vendus ou utilisés, y compris la création de prototypes non commercialisables. Elle peut en outre comprendre la formulation conceptuelle et le dessin d'autres produits, procédés ou services ainsi que des projets expérimentaux ou pilotes, à condition que ces projets ne puissent être utilisés industriellement ou exploités commercialement.

A NOTER :

Les aides financières apportées par l'ADEME dans le cadre de cet APR seront principalement versées sous forme de **subvention**.

Cependant, ces aides pourront éventuellement être mises en place sous la forme **d'avances remboursables**.

Le choix entre subventions et avances remboursables dépendra de la nature des travaux financés (recherche amont, démonstration, pré-industrialisation), et de l'identification de marchés potentiels résultants de ces travaux.

C. DEROULEMENT

Le texte de cet appel à projets de R&D ainsi que les documents de demande d'aide peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : <http://www.ademe.fr>, rubrique « Appels à propositions ».

1. Etape 1 - Demande d'aide

La demande d'aide doit être constituée :

- D'un **courrier de demande d'aide (cf. Annexe II)**, élaboré par l'ensemble des partenaires du projet. Ce courrier doit être **daté et signé par le coordinateur** du projet et tous les partenaires du projet. Ce courrier présente :
 - o l'objet de la demande ;
 - o l'identité du coordinateur et de tous les partenaires ;
 - o le montant de l'aide demandé ;
 - o la quote part demandée par chacun des partenaires.
- D'un **dossier de demande d'aide** remis en **version informatique** (Word ou Writer, et Excel pour la présentation détaillée du budget) **sur CD-ROM ou clé USB**, dont le plan est structuré selon le modèle fourni (cf. Annexe III et IIIbis).

Les éléments fournis doivent permettre d'évaluer le projet selon les critères exposés au paragraphe III.C.2.b, de justifier l'intérêt du projet et le caractère incitatif de l'aide de l'ADEME.

Le dossier complet (courrier de demande d'aide et dossier de demande) devront être réceptionnés par l'ADEME **au plus tard le 30 mars à 16h00**, à l'adresse suivante :

ADEME
Direction Consommation Durable et Déchets - Service Prévention et Gestion des Déchets
Laurent CHATEAU
20 avenue du Grésillé
B.P. 90406
49004 ANGERS Cedex 01
France

Un accusé de réception sera envoyé par l'ADEME au coordinateur par courrier électronique, sous un délai de 15 jours ouvrés maximum après la réception du dossier.

Pour toute question relative à ce programme : dechets.btp@ademe.fr

2. Etape 2 - Expertise des dossiers soumis

a) Critères de recevabilité et d'éligibilité

L'ADEME s'assure de la recevabilité et de la conformité des dossiers.

Ne seront pas recevables :

- Les projets soumis hors délai.
- Les dossiers incomplets.
- Les dossiers ne respectant pas les formats de soumission (utilisation des modèles fournis, envoi des documents au format Word ou Writer (Excel pour la présentation détaillée du budget, cf. Annexe IIIbis), sur CD-Rom ou clé USB).
- Le courrier de demande d'aide non signé par les personnes habilitées à engager chaque partenaire du projet proposé.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets n'entrant pas dans le champ de l'appel à projets, couvrant en grande partie d'autres domaines et/ou traités par d'autres appels à projets ou programmes nationaux de recherche et développement.
- Les opérations non transposables ou dont les résultats n'intéresseraient que leur seul promoteur.
- Les opérations d'investissement.

b) Evaluation des projets déposés

Les dossiers de soumission, hors annexes, devront contenir l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation. Seules les propositions de projets satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité seront évaluées selon les critères suivants :

▪ Qualité scientifique et technique :

- Qualité scientifique en termes de progrès des connaissances vis-à-vis de l'état de l'art qui est à préciser dans la présentation du projet,
- Caractère innovant, en termes d'innovation technologique ou de perspectives d'innovation par rapport à l'existant (axes thématiques 2 et 3 principalement),
- Levée de verrous technologiques (axes thématiques 1, 2 et 3 principalement),
- Intégration des différents champs disciplinaires.

▪ Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination :

- Faisabilité technique et scientifique du projet, choix des méthodes
- Clarté de la présentation et structuration du projet (dont identification de jalons),
- Bonne définition des résultats finaux (livrables),
- qualité du plan de coordination (expérience, gestion financière et juridique du projet), implication du coordinateur,
- stratégie de valorisation scientifique et économique des résultats du projet.

▪ Qualité du consortium :

- Niveau d'excellence scientifique ou d'expertise des équipes,
- Adéquation entre partenariat et objectifs scientifiques, techniques, ou industriels,
- Complémentarité du partenariat, ouverture à de nouveaux acteurs, rôle actif du (des) partenaire(s) entreprise(s) telle que des PME Innovantes.

- **Adéquation projet et moyens - Faisabilité du projet :**
 - Réalisme du planning,
 - Adaptation à la conduite du projet des moyens mis en oeuvre, adaptation et justification du montant de l'aide demandée,
 - Adaptation des coûts de coordination, justification des moyens en personnels permanents et non permanents (stage, thèse, post-docs), évaluation du montant des investissements et achats d'équipement, évaluation des autres postes financiers (missions, sous-traitance, consommables...),
 - Adéquation entre le programme de travail et la durée du projet.

- **Prise en compte de la dimension environnementale, sanitaire, sociétale, sociale :**
 - Importance de l'enjeu traité par le projet (cf. tableau A2 de l'annexe I).
 - Pertinence du projet par rapport aux enjeux sociétaux
 - Pertinence du projet par rapport aux enjeux environnementaux et énergétique
 - Transposabilité de l'enjeu environnemental ciblé par la recherche ou la technologie proposée
 - Pour le développement de solutions nouvelles : prise en compte de l'efficacité énergétique et des autres impacts sur l'environnement et la santé (GES, sols, eau, bruit...) de la solution proposée.

c) Sélection des dossiers

La **pertinence technique** des dossiers sera examinée, **sur la base des dossiers de demande d'aide (cf. Annexe III et IIIbis)**, par l'ADEME et éventuellement par des experts extérieurs, soumis à des exigences de confidentialité dans le cadre de l'évaluation de projet, choisis selon leurs compétences et l'absence de conflit d'intérêt au regard du projet ou des porteurs du projet.

La **sélection des projets** sera faite, sur proposition de l'ADEME, par un **comité de sélection** constitué de représentants de l'ADEME, des pouvoirs publics (Ministère en charge de l'Ecologie, Direction Générale de la Prévention et des Risques, Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Construction), d'experts techniques et/ou de représentants professionnels indépendants et/ou de membres du Groupe de travail « déchets du BTP » du Conseil National des Déchets, sur la base des résultats de l'évaluation de la pertinence technique préalablement réalisée.

A noter que ces personnes seront soumises aux exigences de stricte confidentialité et d'absence de conflit d'intérêt au regard du projet ou des porteurs du projet..

Le comité de sélection se réunira pour émettre ses recommandations d'ici fin mai 2012.

La décision de financement sera fondée sur les recommandations du comité de sélection et le budget disponible. La **décision finale** des projets sélectionnés sera prise par l'ADEME et fera l'objet d'un **communiqué au plus tard mi-juin 2012 par l'ADEME.**

3. Etape 3 - Instruction des dossiers sélectionnés

Sur la base du contenu du dossier de demande d'aide, une phase de discussion et de négociations est lancée entre les porteurs de projet et l'ingénieur ADEME instructeur du dossier, en vue de la réalisation de la convention d'aide. Ces échanges porteront sur la prise en compte des recommandations des experts, sur la révision, si nécessaire, du programme de travail et du budget, et, sur le financement du projet (taux d'aide accordé).

Avant de contractualiser avec les porteurs de projet retenus, l'ADEME examinera leur situation financière.

La convention d'aide devra être réalisée et notifiée avant la fin octobre 2012.

4. Date de prise en compte des dépenses

Conformément à l'article 3.1 des règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME, la demande d'aide doit être déposée avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée. Toutes les dépenses constatées par une facture antérieure à la date de cette demande ne seront pas prises en compte par l'ADEME.

Cependant, pour les projets retenus, il pourra être convenu expressément et par écrit que les dépenses pourront être prises en compte à compter de la date de réception par l'ADEME de la demande d'aide, date de dépôt du dossier. Ces engagements ne seront effectifs qu'à compter de la date de notification de la convention par l'ADEME aux bénéficiaires.

5. Confidentialité

Conformément à l'article 7 des règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME, les documents et toute information appartenant au Bénéficiaire et communiqués à l'ADEME sur quelque support que ce soit ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision ou de la convention de financement, ne sont pas considérés comme confidentiels.

Toutefois, par exception, la décision ou la convention de financement peut prévoir l'institution d'un régime de confidentialité. Ce régime peut être négocié en fonction de la sensibilité des informations sus-mentionnées.

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est un établissement public sous la triple tutelle du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable.

Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

